

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ETE RESEAUX, pour permettre le déploiement du service de télérelève des compteurs d'eau dans diverses voies de la commune, du lundi 06 février au vendredi 14 avril 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public et à implanter des répéteurs de signal radio sur des candélabres.

**Article 2 :**

Pour permettre l'implantation des répéteurs de signal radio dans diverses voies de la commune du 06 février au 14 avril 2023, l'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à positionner un véhicule sur la chaussée sous réserve de mettre en place des restrictions temporaires de circulation, qui seront portées à la connaissance des usagers de la route. Cette signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ETE RESEAUX en fonction des besoins du chantier.

En tout état de cause, les prescriptions suivantes seront respectées :

- passage libre de 3.00 m minimum pour la circulation des véhicules ,
- rétrécissement de la chaussée limité à une longueur de 10.00 m,
- pour les voies à double sens et en cas de circulation réduite à un seul sens au droit du rétrécissement, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou manuellement par piquets K10,
- tout rétrécissement de la chaussée entraînera une limitation de vitesse à 30 km/h sur une distance d'au moins 50.00 m de part et d'autre du rétrécissement pour les deux sens de circulation pour les voies à double sens de circulation.

**Article 3 :**

Les routes départementales ne sont pas comprises dans le présent arrêté et devront faire l'objet d'une demande auprès du conseil départemental.

**Article 4 :**

L'entreprise ETE RESEAUX se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise ETE RESEAUX rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

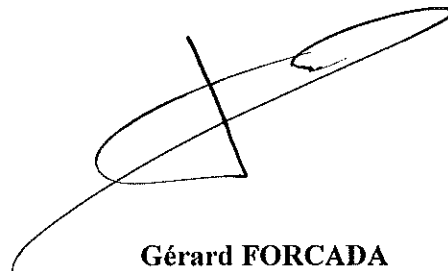
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ETE RESEAUX et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 février 2023

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the bottom.

**Gérard FORCADA**